

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE
LA REGION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU
6 juin 2024

PUBLIE LE : 21 JUIN 2024

Délibération n°240606-2 : Compte-rendu des actes administratifs du Président

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin à vingt heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le Président le trente mai, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **François ROUSSEL-DEVAUX**, 1^{er} Vice-président, puis de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 6 JUIN 2024

PRESENTS

CHAMBOURCY	François ALZINA, DELEGUE TITULAIRE Marie-Pascale TUVI, DELEGUEE TITULAIRE
L'ETANG-LA-VILLE	Stéphane POUILLARD, DELEGUE SUPPLEANT
LE PORT-MARLY	François ROUSSEL-DEVAUX, DELEGUE TITULAIRE Rodolphe SOUCARET, DELEGUE TITULAIRE Nicole GAUTIER, DELEGUE SUPPLEANT
LOUVECIENNES	Isabelle DE TONQUEDEC, DELEGUEE TITULAIRE
MAREIL-MARLY	Jean-Pierre THOMAS, DELEGUE SUPPLEANT
MARLY-LE-ROI	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE Jean-Luc GAGNIERE, DELEGUE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Arnaud PERICARD, PRESIDENT Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

CHAMBOURCY	Bernard FERRU, DELEGUE SUPPLEANT
L'ETANG-LA-VILLE	Claude CABOCEL, DELEGUE TITULAIRE Jean-Jacques LACHETEAU, DELEGUE TITULAIRE Olivia FOUCAUD-ROYER, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PECQ	Raphaël DOAN, DELEGUE TITULAIRE Véronique BESSE, DELEGUEE TITULAIRE Luc BESSETTES, DELEGUE SUPPLEANT Pascal SIMONNET, DELEGUE SUPPLEANT
LE PORT-MARLY	Romaric LENOIR, DELEGUE SUPPLEANT
LOUVECIENNES	Christian PERSIAUX, DELEGUE TITULAIRE Christine MERCURI, DELEGUEE SUPPLEANTE Murielle CHARLES-BERETTI, DELEGUEE SUPPLEANTE
MAREIL-MARLY	Jean-Bernard BISSON, DELEGUE TITULAIRE Laurence ROUSSEAU, DELEGUEE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Gilles MORINI, DELEGUE SUPPLEANT
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Cyril JARNET, DELEGUE SUPPLEANT Christine GOTTI, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communes non représentées : LE PECQ

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20240621-240606-2-DE
Date de télétransmission : 21/06/2024
Date de réception préfecture : 21/06/2024

Nombre de communes	:	8
QUORUM	:	9
<u>Délégués présents</u>	:	12
<u>Pouvoirs</u>	:	/
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	10

OBJET : COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRÉSIDENT

RAPPORTEUR : Monsieur ROUSSEL-DEVAUX, Vice-Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;

CONSIDERANT l'obligation pour le Président de rendre compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation de compétence consentie au Président par le comité syndical dans sa délibération en date du 23 juillet 2020.

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Vice-Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

PREND ACTE de la décision du Président qui suit :

Décision n°2024-01

OBJET : Accompagnement à l'exécution du règlement général sur la protection des données – Renouvellement de la convention avec le CIG

Il a été décidé de signer avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France une convention d'accompagnement du Syndicat à l'exécution du règlement général sur la protection des données, constituée d'un protocole d'accord relatif à la mission d'une part et d'une convention de mise à disposition d'un agent d'autre part.

Montant : 588 euros HT par an.

Durée : trois ans à compter du 1^{er} février 2024.

Décision n°2024-02

OBJET : Convention de prestations de services non économiques entre les syndicats intercommunaux – Avenant 4

Il a été décidé de signer l'avenant 4 à la convention de prestations de services non économiques entre les syndicats intercommunaux ayant pris effet au 1^{er} janvier 2022, modifiant l'article 5-4 « Modalités de calcul du remboursement des frais de fonctionnement » de la convention en actualisant certains plafonds de consommation annuels.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 21 JUIN 2024

Transmis en préfecture et affiché le 21 JUIN 2024

Rodolphe SOUCARET
Secrétaire de séance

Pour Extrait Conforme

Arnaud PÉRICARD
Président du Syndicat Intercommunal